

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R75-2022-007

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2022

Sommaire

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine / Direction

	R75-2022-01-11-00002 - Arrêté n° DREETS-2022-001 de Monsieur Pascal	
	APPRÉDERISSE, ?? directeur régional de léconomie, de lemploi, du travail	
	et des solidarités ??de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)??portant	
	subdélégation de signature en matière d administration générale ?? (6	
	pages)	Page 3
	R75-2022-01-11-00001 - Arrêté n° DREETS-2022-002 de Monsieur Pascal	
	APPRÉDERISSE, ??directeur régional de léconomie, de lemploi, du travail	
	et des solidarités ??de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)??portant	
	subdélégation de signature en matière d ordonnancement secondaire ??	
	(8 pages)	Page 10
	R75-2022-01-11-00003 - Décision n° DREETS-2022-03 de Monsieur Pascal	
	APPRÉDERISSE, ??directeur régional de léconomie, de lemploi, du travail	
	et des solidarités ??de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)?? portant	
	délégation de signature pour lapplication des dispositions ??du Code de	
	Commerce, du Code de la Consommation et de la loi du 4 juillet 1837	
	modifiée relative aux poids et mesures?? (3 pages)	Page 19
D	PREAL NA /	
	R75-2022-01-11-00004 - béarn pyrénées agrt V 15fév22 au 14fév27 (4 pages)	Page 23
	R75-2022-01-11-00005 - feu vert agrt M modifié janv22 fin au 10sept24 (2	
	pages)	Page 28
	R75-2022-01-11-00006 - feu vert agrt V modifié janv22 fin au 10sept23 (2	
	pages)	Page 31

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-01-11-00002

Arrêté n° DREETS-2022-001 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE,

directeur régional de léconomie, de lemploi, du travail et des solidarités

de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant subdélégation de signature en matière d administration générale



Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Nouvelle-Aquitaine

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° DREETS-2022-001 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

VU le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières, le code de la sécurité intérieure :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

VU le décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX – www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr w

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Pascal Appréderisse, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Subdélégation de signature générale est donnée à Madame Chantal Petitot, directrice régionale déléguée et à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

<u>Article 2</u>: Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

• Compétences sur le champ de l'emploi, des entreprises et de la politique de la ville

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines
Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'État
Monsieur Damien Jourdes, directeur adjoint du travail
Madame Laurence Bernet, contractuelle de niveau 2
Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail
Madame Marie-Pierre Brun, attachée d'administration de l'État
Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Monsieur Charles De Lastic-Saint-Jal, ingénieur des mines
Madame Aurore Barrau, attachée principale d'administration de l'État
Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX – www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Madame Johanna VARENNE, attachée d'administration de l'État Madame Gabriela LE MONNIER, contractuelle Madame Nassrine MOHAMED-YOUSSOUF, attachée d'administration de l'État

Compétences sur le champ du contrôle de la formation professionnelle, de l'apprentissage et du fonds social européen

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines Monsieur Charles De Lastic-Saint-Jal, ingénieur des mines Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe Monsieur Yves Deroche, directeur du travail Monsieur Fabien Grandjean, directeur du travail

Compétences sur le champ de la concurrence et de la consommation

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines. Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2ème classe CCRF Monsieur Nicolas Bordenave, directeur départemental de 2ème classe CCRF Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Monsieur Ronan Perrotte, inspecteur principal CCRF Madame Virginie Combeau, inspectrice-experte CCRF.

• Compétences sur le champ de la cohésion sociale

Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Malick Faradji, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale
Monsieur Simon Corchuan, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale
Monsieur Guilhem Sarlandie, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
Madame Marianne Alard-Caruso-Mulle, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
Madame Hélène Massol, attachée d'administration de l'Etat
Madame Anne Saintmarc, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
Madame Anne-Valérie Phelipot, attachée d'administration de l'Etat
Madame Stéphanie Frémont, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
Madame Nathalie Savigny, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
Madame Laëtitia Tamarelle, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale

<u>Article 3</u> : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers ;
- les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat.

Pôle Ressources et Pilotage

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX – www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr w

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Madame Delphine Laborde-Laulhé, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat

Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

Madame Béatrice Cadrieu, attachée principale d'administration de l'Etat, pour les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'antenne régionale de Poitiers

Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat

<u>Article 4</u> : Subdélégation de signature est donnée aux agents, ci-après, en qualité de supérieur hiérarchique à l'effet de valider les ordres de mission et les états frais de déplacement des agents placés sous leur autorité.

Pôle transverse

Pascal Chaussée

Pôle Ressources et Pilotage

Hélène Albert-Reversade, Florence Bayon, Steeve Boscardin, Didier Chassaing, Béatrice Cadrieu, Céline Dugué, Mickaël Faure, Yasmina Lahlou, Delphine Laborde-Laulhé, Arnaud Piotte.

Pôle Entreprises Emploi Economie

Patrick Aussel, Eric Labadie, Laurence Bernet, Johann Compain, Damien Jourdes, Brigitte Gervais, Marie-Pierre Brun, Charles De Lastic-Saint-Jal, Arnaud Laguzet, Yann Lindrec, Nicolas Mornet, Sophie Normand, Cédric Porta-Bonete, , Aurore Barrau, Johanna VARENNE, Nassrine MOHAMED-YOUSSOUF, Gabriela LE MONNIER.

Pôle Politique du Travail

Sébastien Agius, Stéphane Coro, Yves Deroche, Pierre Fabre, François Fumeron, Fabien Grandjean, Béatrice Kissien-Schmit, Laure Medjani.

Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie Nicolas Bordenave, Bertrand Bouquillon, Bruno Durand, Nicolas Forest, Jean-Luc Holubeik, Eric Lefèvre, Ronan Perrotte, Hélène Santi., Virginie Combeau.

Pôle Solidarités

Marianne Alard-Caruso-Mulle, Véronique Castro, Simon Corchuan, Malick Faradji, Anne-Valérie Phelipot, Guilhem Sarlandie, Nathalie Savigny, Stéphanie Frémont.

<u>Article 5</u> : Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 2 demeure soumis à la signature de la préfète de région :

- les actes à portée réglementaire,
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents
- les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'Etat au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours administratifs,
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Demeurent également réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et services et à 500 000 € HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX – www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

<u>Article 6</u>: Habilitation est donnée pour présenter les observations orales de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat à :

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'État hors classe

Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe

Madame Chantal Petitot, inspectrice de classe exceptionnelle, échelon spécial, de l'action sanitaire et sociale

Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe,

Monsieur Charles De Lastic-Saint-Jal, ingénieur des mines

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Madame Laurence Bernet, contractuelle de catégorie A

Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail

Monsieur Damien Jourdes, directeur adjoint du travail

Madame Marie-Pierre Brun, attachée d'administration de l'État

Madame Elodie Glandier, attachée principale d'administration de l'État

Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État

Monsieur Hakim Fakhet, attaché principal d'administration de l'État

Madame Isabelle Da-Cunha, directrice adjointe du travail

Madame Delphine Laborde-Laulhé, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat

Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines

Monsieur Nicolas Bordenave, inspecteur principal CCRF

Monsieur Ronan Perrotte, inspecteur principal CCRF

Madame Anne Martinache, inspectrice CCRF

Madame Delphine Ruel, inspectrice CCRF

Monsieur Jean-Philippe Daugas, inspecteur CCRF

Madame Marie-Christine Le-Capitaine, inspectrice experte CCRF

Monsieur Jérôme Chatellier, inspecteur CCRF

Monsieur Adrien Hipp, inspecteur CCRF

Monsieur Nicolas Meteyer, inspecteur CCRF

Monsieur Laurent Soubielle, inspecteur expert CCRF

Madame Virginie Combeau, inspectrice-experte CCRF

Monsieur Simon Corchuan ; inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale

Monsieur Malick Faradji, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale

<u>Article 8</u>: La directrice régionale déléguée et les responsables de pôles de la DREETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 11 janvier 2022

Pour la préfète et par délégation, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Pascal APPREDERISSE

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX – www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr w

5/6

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX – www.nouvelle-aquitaine.directe.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-01-11-00001

Arrêté n° DREETS-2022-002 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE,

directeur régional de léconomie, de lemploi, du travail et des solidarités

de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant subdélégation de signature en matière d ordonnancement secondaire



Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Nouvelle-Aquitaine

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° DREETS-2022-002 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

VU le code de la commande publique, le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX – www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Pascal Appréderisse, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2021 de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, portant modification de la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine;

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Subdélégation de signature générale est donnée à Madame Chantal Petitot, directrice régionale déléguée et à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

<u>Article 2</u> : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines Monsieur Charles De Lastic-Saint-Jal, ingénieur des mines Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État

<u>Article 3</u>: Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

134 : Développement des entreprises et régulations

147 : Politique de la ville

155: Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail pour les crédits relevant de L'assistance technique « fonds social européen »

305 : Stratégies économiques

787 : Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales.

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail. Cette subdélégation porte sur les conventions ARACT et CRGE.

Ainsi que les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes du fonds social européen (FSE).

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail Madame Marie-Pierre Brun, attachée d'administration de l'Etat

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX – www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Monsieur Charles De Lastic-Saint-Jal, ingénieur des mines

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Madame Aurore Barrau, attachée principale d'administration de l'État

Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État

Madame Johanna VARENNE, attachée d'administration de l'État

Madame Nassrine MOHAMED-YOUSSOUF, attachée d'administration de l'État

Madame Gabriela LE MONNIER, contractuelle

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail.

Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe Monsieur Yves Deroche, directeur du travail Monsieur Fabien Grandjean, directeur du travail

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail dont l'assistance Technique FSE

354 : Administration territoriale de l'Etat

723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF)

124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6

363: Compétitivité

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Céline Duqué, directrice adjointe du travail

Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat

Monsieur Didier Chassaing, directeur adjoint du travail

Madame Delphine Laborde-Laulhé, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat

Madame Béatrice Cadrieu, attachée principale d'administration de l'Etat, pour les actes relatifs à la paye

Monsieur Michael Rodriguez, contrôleur du travail

Monsieur Loïc Lesage, secrétaire administratif de classe normale

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF)

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère de l'économie.

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2ème classe CCRF Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines

Immeuble le Prisme - 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant des BOP régionaux suivants :

177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14,

304: Inclusion sociale et protection des personnes, actions 14 à 19.

2°) recevoir les crédits relevant des BOP centraux suivants :

124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6.

364 « Cohésion » : UO 0364 - CMSS

- 3°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.
- 4°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,
 - autoriser des ajustements de la programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas 20 % en plus ou en moins par opération, sauf si le montant de l'ajustement est inférieur à 10 000 €. Au-delà de la limite ainsi définie, ces ajustements doivent être soumis à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.
 - procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

5°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10 000 €, doivent être soumises à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR. La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Madame Chantal Petitot, inspectrice de classe exceptionnelle, échelon spécial, de l'action sanitaire et sociale Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'Etat hors classe Monsieur Malick Faradji, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale Monsieur Simon Corchuan, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale

<u>Article 8</u>: Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les :

1°) BOP régionaux suivants :

177: Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14,

304: Inclusion sociale, protection des personnes, actions 14 à 19.

2°) BOP centraux suivants:

157 : Handicap et dépendance,

183: Protection maladie

364 « Cohésion »: UO 0364 - CMSS

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX – www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Madame Chantal Petitot, inspectrice de classe exceptionnelle, échelon spécial, de l'action sanitaire et sociale, Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'Etat hors classe Monsieur Malick Faradii, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale Monsieur Simon Corchuan, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale

Article 9 : Marchés publics

Subdélégation de signature est donnée en ce qui concerne les marchés supérieurs à 40 000 € HT pour tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par les textes sur le code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités à :

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat

Madame Delphine Laborde-Laulhé, attachée principale d'administration de l'Etat

Subdélégation de signature est donnée, sous la forme d'une habilitation, à utiliser l'outil « PLACE » pour les marchés de la DREETS à :

Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat Madame Marie-Claire Lamoureux, attachée d'administration de l'Etat Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat

Monsieur Michael Rodriguez, contrôleur du travail

Monsieur Loic Lesage, secrétaire administratif de classe normale

Madame Julie Diez, contractuelle

Madame Catherine Métivier, adjoint administrative principal de 2^{ème} classe

Article 10 : Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant:

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière par un autre chef de service de l'Etat.

Article 11 : Subdélégation est donnée dans l'application Chorus pour les rôles de :

1/ responsable de BOP (RBOP) sur les BOP suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe

Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat

Madame Marie-Claire Lamoureux, attachée d'administration de l'Etat

Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat

147 : Politique de la ville, actions 1 à 4,

177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14

304 : Inclusion sociale, protection des personnes, actions 14 à 19

Madame Céline Duqué, directrice adjointe du travail

Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe

Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat

Madame Marie-Claire Lamoureux, attachée d'administration de l'Etat

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX – www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

2/ pilote des crédits de paiement des BOP suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

305 : Stratégies économiques

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe

Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat

Madame Marie-Claire Lamoureux, attachée d'administration de l'Etat

Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

134 : Développement des entreprises et régulations

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, y compris pour les crédits relevant du programme technique « fonds social européen »

790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement

354 : Administration territoriale de l'Etat

723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6

147 : Politique de la ville, actions 1 à 4

157 : Handicap et dépendance

177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14

304 : Inclusion sociale, protection des personnes, actions 14 à 19

364 « Cohésion » : UO 0364 - CMSS

183: Protection maladie

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat

Madame Marie-Claire Lamoureux, attachée d'administration de l'Etat

Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe

Article 12: Validation des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus

Subdélégation pour valider dans l'application CHORUS les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses portées par les BOP visés aux articles précédents est donnée à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat

Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1ère classe

Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe

Madame Géraldine de Giacomoni, secrétaire administrative de classe normale

Monsieur Mickaël Faure, secrétaire administratif de classe normale

Monsieur Loïc Lesage, secrétaire administratif de classe normale

Madame Julie Diez, contractuelle

Madame Catherine Métivier, adjoint administratif principal de 2ème classe

Monsieur Pierre Lethuillier, contractuel

Article 13: Validation des ordres de mission dans Chorus DT

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de service gestionnaire à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat

Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1ère classe

Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX – www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

6/7

Madame Géraldine de Giacomoni, secrétaire administrative de classe normale Monsieur Mickaël Faure, secrétaire administratif de classe normale Monsieur Michael Rodriguez, contrôleur du travail Monsieur Pierre Lethuillier, contractuel

Article 14 : Validation des états de frais dans Chorus DT

Subdélégation est donnée pour valider les états de frais dans Chorus DT en qualité de gestionnaire valideur à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1ère classe
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
Madame Géraldine de Giacomoni, secrétaire administrative de classe normale
Monsieur Mickaël Faure, secrétaire administratif de classe normale
Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat
Monsieur Michael Rodriguez, contrôleur du travail

Article 15 : Validation des opérations d'inventaire

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'inventaire régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire physique, à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable de rattachement régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire comptable, à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

<u>Article 16</u>: Un exemplaire du présent arrêté et les spécimens de signature des agents ayant reçu subdélégation de signature sont adressés au comptable assignataire de la Vienne.

<u>Article 17</u>: La directrice régionale déléguée et les responsables de pôles de la DREETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 11 janvier 2022

Pour la préfète et par délégation, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Pascal APPREDERISSE

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX – www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-01-11-00003

Décision n° DREETS-2022-03 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE,

directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant délégation de signature pour l'application des dispositions du Code de Commerce, du Code de la Consommation et de la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures



Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Nouvelle-Aquitaine

Liberté Égalité Fraternité

Décision n° DREETS-2022-03 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant délégation de signature pour l'application des dispositions du Code de Commerce, du Code de la Consommation et de la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures

Vu les articles L. 490-5, L. 490-8, L. 470-1, L. 470-2, R. 490-8, R. 490-2, R. 470-1 et R. 470-2 du code de commerce ;

Vu les articles L. 521-3, L. 522-1, L. 522-5, L. 522-6, L 523-1, L. 524-1, L. 524-2, L. 524-3, L. 525-1, L. 532-1, R. 521-1 et 2, R. 522-1, R. 523-1, R. 523-2, R. 523-3, R. 523-4, R 524-1, R. 525-1 et R.525-2 du Code de la Consommation ;

Vu les articles L. 241-6, L. 241-7, L. 242-10, L. 242-11, L. 242-12, L. 242-13, L. 242-14, L. 242-16, L. 242-18, L. 242-20, L. 242-21, L. 242-23, L. 242-24, L. 242-25, L. 242-39 et L. 524-3 du Code de la Consommation ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2010 organisant la suppléance des représentants du ministre chargé de l'économie désignés en application de l'article R. 490-4 du code de commerce, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Pascal Appréderisse, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 nommant Jean-Luc HOLUBEIK en qualité de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, donne délégation à :

1

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX www.nouvelle-aquitaine.direccte.qouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

Madame Chantal Petitot, directrice régionale déléguée, Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe. Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines,

pour prononcer en son nom les amendes administratives, signer en son nom les propositions de transaction et les injonctions, et pour agir devant les juridictions civiles, pénales ou administratives dans le cadre des compétences attribuées au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, par les dispositions en vigueur du code de commerce, du code de la consommation et de la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures.

Article 2: La présente délégation vise les mesures suivantes :

- 1- Code de la consommation
 - Mesures de police administrative : injonction de l'article L. 521-3 du code de la consommation
 - Toutes les procédures de sanctions administratives prononcées dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du code de la consommation (articles L. 522-1 à L 522-10 du code de la consommation)
 - Proposition de transaction prévue aux articles L 523-1 à L. 523-4 du code de la consommation
 - Saisine de la juridiction civile ou administrative prévue à l'article L. 524-1 à L. 524-4 du code de la consommation
 - Procédures devant les juridictions prévues à l'article L. 525-1 du code de la consommation
- 2- Code de commerce
 - Amendes administratives sanctionnant les manquements mentionnés au titre IV du livre IV du code de commerce ainsi que l'inexécution des mesures d'injonction prévues à l'article L. 470-1 du code de commerce.
 - Transaction pénale du code de commerce :
 Proposition de transaction au Procureur de la République et à l'auteur de l'infraction pour les délits du
 Titre IV du Livre IV du Code de commerce pour lesquels une peine d'emprisonnement n'est pas
 encourue et pour les contraventions prévues au Livre IV du Code de commerce (art. L. 490-5 et R.
 490-8 du Code de commerce).
 - Représentation devant les juridictions: dépôt de conclusions, production de procès-verbaux et de rapports d'enquêtes devant les juridictions civiles, pénales et administratives
- 3- Loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures.
 - Amendes prévues à l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 modifiée.

<u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, la délégation prévue à l'article 1 est subdéléguée :

-pour les textes issus du Code de la Consommation et du Code de Commerce, à :

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2éme classe CCRF Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2eme classe CCRF Monsieur Nicolas Bordenave, directeur départemental de 2eme classe CCRF Madame Delphine Ruel, inspectrice CCRF Monsieur Ronan Perrotte, inspecteur principal CCRF Madame Virginie Combeau, inspectrice experte CCRF Monsieur Adrien Hipp, inspecteur CCRF

- pour les amendes prévues à l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837, à :

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines

2

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

<u>Article 4</u>: Les personnes appelées à intervenir lors d'une audience devant les juridictions sont titulaires d'un mandat de représentation signé par l'un des bénéficiaires de la présente délégation ou subdélégation.

<u>Article 5</u>: La directrice régionale déléguée et les responsables du pôle Ressources et Pilotage et du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 11 janvier 2022

Le directeur régional des entreprises, de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

Pascal APPREDERISSE

DREAL NA

R75-2022-01-11-00004

béarn pyrénées agrt V 15fév22 au 14fév27





Département régulation des transports routiers Division régulation des transports routiers de Bordeaux

Bordeaux, le 1 1 JAN. 2022

DECISION nº 2022-03-B

portant agrément d'un organisme pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la Directive 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le Code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3 et R. 3314-1 à R. 3314-28;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2020-02-17-003 du 17 février 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n° R75-2021-12-07-00004 du 07 décembre 2021 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale et de représentation du pouvoir adjudicateur, à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs déposée par :

BÉARN PYRENEES FORMATION

73 route de Bayonne 64140 BILLÈRE

N° SIRET: 799 048 095 00027

et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine – Site de Bordeaux.

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Article 1 : L'agrément du centre BÉARN PYRENEES FORMATION pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs, telle que définie par les textes susvisés,

est accordé pour la période du 15 février 2022 au 14 février 2027.

La portée géographique de l'agrément est régionale et bénéficie aux établissements secondaires du centre de formation fonctionnant en liaison avec l'établissement principal, dûment déclarés et figurant en annexe à la présente décision. L'agrément peut aussi bénéficier aux établissements secondaires implantés dans un département limitrophe de la région Nouvelle-Aquitaine.

- Article 2 : Les formations dispensées devront être conformes au programme fixé par l'arrêté susvisé du 3 janvier 2008.
- Article 3 : Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à transmettre chaque année à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine un bilan annuel des formations réalisées et de façon générale à satisfaire aux différents points mentionnés à l'article 4 de l'arrêté précité du 3 janvier 2008.
- Article 4 : Le centre de formation agréé est tenu d'informer dans les meilleurs délais la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine de toutes modifications concernant ses moyens humains et matériels en rapport avec les formations obligatoires.
- Article 5 : La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée au centre de formation concerné.

Pour la Préfète de Région,

La cheffe de la Division Transports Routiers et Véhicules Site de Bordeaux

Véronique MIGUEL



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Service déplacements infrastructures transports

ANNEXE

à la Décision n° 2022-03-B du 11 1 JAN, 2022

portant agrément d'un organisme pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs

Centre de formation agréé FIMO/FCO:

BEARN PYRENEES FORMATION

Adresse de l'établissement principal :

73 route de Bayonne, 64140 Billère (n° siret 799 048 095 00027)

Adresses des établissements secondaires :

- Centre Autoport des Pyrénées, 65000 Tarbes (n° siret 799 048 095 00043)

DREAL NA

R75-2022-01-11-00005

feu vert agrt M modifié janv22 fin au 10sept24





Département régulation des transports routiers Division régulation des transports routiers de Bordeaux

Bordeaux, le 1 1 JAN, 2022

DECISION nº 2022-01-B

portant agrément d'un organisme pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la Directive 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le Code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3 et R. 3314-1 à R. 3314-28;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2020-02-17-003 du 17 février 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n° R75-2021-12-07-00004 du 07 décembre 2021 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale et de représentation du pouvoir adjudicateur, à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine;

Vu la décision n° 2019-06-B du 08 août 2019 portant agrément pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises délivrée à FEU VERT;

Vu le changement de siège social du centre de formation :

FEU VERT

18 avenue Gustave Eiffel 33600 PESSAC

N° SIRET: 323 589 614 00029

et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine – Site de Bordeaux.

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Article 1 : L'agrément du centre FEU VERT pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises, telle que définie par les textes susvisés,

est accordé jusqu'au 10 septembre 2024.

La portée géographique de l'agrément est régionale et bénéficie aux établissements secondaires du centre de formation fonctionnant en liaison avec l'établissement principal, dûment déclarés et figurant en annexe à la présente décision. L'agrément peut aussi bénéficier aux établissements secondaires implantés dans un département limitrophe de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : Les formations dispensées devront être conformes au programme fixé par l'arrêté susvisé du 3 janvier 2008.

Article 3: Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à transmettre chaque année à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine un bilan annuel des formations réalisées et de façon générale à satisfaire aux différents points mentionnés à l'article 4 de l'arrêté précité du 3 janvier 2008.

Article 4 : Le centre de formation agréé est tenu d'informer dans les meilleurs délais la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine de toutes modifications concernant ses moyens humains et matériels en rapport avec les formations obligatoires.

Article 5 : La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée au centre de formation concerné.

Pour la Préfète de Région,

La cheffe de la Division Régulation des Transports Routiers

Site de Bordeaux

Véronique M/GUEL

DREAL NA

R75-2022-01-11-00006

feu vert agrt V modifié janv22 fin au 10sept23

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Service Déplacements Infrastructures Transports



Département régulation des transports routiers Division régulation des transports routiers de Bordeaux

Bordeaux, le 1 JAN, 2022

DECISION n° 2022-02-B

portant agrément d'un organisme pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la Directive 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le Code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3 et R. 3314-1 à R. 3314-28;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2020-02-17-003 du 17 février 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n° R75-2021-12-07-00004 du 07 décembre 2021 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale et de représentation du pouvoir adjudicateur, à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n° 2018-02-B du 24 août 2018 portant agrément pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs délivrée à FEU VERT ;

Vu le changement de siège social du centre de formation :

FEU VERT

18 avenue Gustave Eiffel 33600 PESSAC

N° SIRET: 323 589 614 00029

et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine – Site de Bordeaux.

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Article 1 : L'agrément du centre FEU VERT pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs, telle que définie par les textes susvisés,

est accordé jusqu'au 10 septembre 2023.

La portée géographique de l'agrément est régionale et bénéficie aux établissements secondaires du centre de formation fonctionnant en liaison avec l'établissement principal, dûment déclarés et figurant en annexe à la présente décision. L'agrément peut aussi bénéficier aux établissements secondaires implantés dans un département limitrophe de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : Les formations dispensées devront être conformes au programme fixé par l'arrêté susvisé du 3 janvier 2008.

Article 3: Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à transmettre chaque année à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine un bilan annuel des formations réalisées et de façon générale à satisfaire aux différents points mentionnés à l'article 4 de l'arrêté précité du 3 janvier 2008.

Article 4 : Le centre de formation agréé est tenu d'informer dans les meilleurs délais la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine de toutes modifications concernant ses moyens humains et matériels en rapport avec les formations obligatoires.

Article 5 : La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée au centre de formation concerné.

Pour la Préfète de Région,

La cheffe de la Division Régulation des Transports Routiers Site de Bordeaux

Véronique MIGUEL